



## Références et descriptif du projet

|                           |                                                                                     |           |                                                                                                 |          |                                                    |        |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------|--------|
| Opérateur                 |  |           |                                                                                                 |          |                                                    |        |
| Commune                   | Marseille                                                                           |           |                                                                                                 |          |                                                    |        |
| Nom du site               | 130550B – MARSEILLE 4 VAUFREGES                                                     |           |                                                                                                 |          |                                                    |        |
| Code site                 | 13209_005_01                                                                        |           |                                                                                                 |          |                                                    |        |
| Adresse & coordonnées     | Vaufrèges<br>Marseille 13009                                                        |           |                                                                                                 |          |                                                    |        |
| Type de support           | Infrastructure existante                                                            |           |                                                                                                 |          |                                                    |        |
| Projet                    | Nouvelle antenne-relais<br><input type="checkbox"/>                                 |           | Nouvelle utilisation de fréquence sans ajout de matériel<br><input checked="" type="checkbox"/> |          | Mise à jour<br><input checked="" type="checkbox"/> |        |
| Coordonnées géographiques | Latitude                                                                            | 43.250529 | Longitude                                                                                       | 5.432078 | Hauteur                                            | 238.00 |

## Contact Free Mobile

|                 |                                                                            |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Nom             | Melissa Lotz, Chargée des Relations auprès des Collectivités Territoriales |
| Coordonnées     | mail : <a href="mailto:mloz@free-mobile.fr">mloz@free-mobile.fr</a>        |
| Adresse postale | Free Mobile<br>16, rue de la Ville l'Evêque<br>75008 Paris                 |

## Sommaire

Références et descriptif du projet

Contact Opérateur

Sommaire

|     |                                                                                                         |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | Contexte synthétique et motivation du projet                                                            | 2  |
| 2.  | Descriptif détaillé du projet et des installations                                                      | 4  |
| 3.  | Calendrier indicatif du projet                                                                          | 6  |
| 4.  | Plan de situation à l'échelle                                                                           | 7  |
| 5.  | Photographie du lieu d'implantation existant                                                            | 8  |
| 6.  | Déclaration ANFR                                                                                        | 10 |
| 7.  | Eléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation (le cas échéant) | 11 |
| 8.  | Les établissements particuliers à proximité du site                                                     | 11 |
| 9.  | Documents pédagogiques élaborés par l'Etat                                                              | 11 |
| 10. | Rapports des autorités scientifiques et sanitaires                                                      | 12 |
| 11. | Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé                                     | 13 |
| 12. | Engagements de Free Mobile au titre de la transparence                                                  | 14 |

### 1. Contexte synthétique et motivation du projet

Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, **de 40% à 50% depuis un an selon l'ARCEP\***, et afin de **répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires**, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire et en maîtrisant l'empreinte carbone du réseau** par intégration continue des technologies les plus récentes.

L'envolée des usages de téléphonie mobile, **+18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années** ainsi que **la multiplication par 3 du volume de données** depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place **urgemment** une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de **prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables**.

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, **est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques** fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, **les téléconsultations/télé-soins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches**.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour **couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant**. En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service** tout en assurant **une multiplication allant jusqu'à 10 des débits** ainsi qu'une latence **durée d'attente avant le début du service** (dit de « latence ») **fortement réduite**.

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, **doit être anticipé étant donné les délais incompressibles**, entre 18 et 24 mois, **nécessaires au déploiement** des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux**, exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

*\*Source : ARCEP : Marché des communications électroniques en France (T1 2020) – 2 juillet 2020*

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est **strictement encadré par la loi**.



Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet **d'autorisations assorties d'obligations réglementaires**.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une **autorisation d'émettre dans une bande donnée de fréquences de la part de l'ANFR** avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## 2. Descriptif détaillé du projet et des installations

### Descriptif du projet

Ce projet consiste à la mise à jour de trois antennes sur leurs installations existantes, positionnées sur le bâtiment situé sur votre commune. Ces antennes émettaient seulement avec les technologies 3G et 4G (Haut Débit Mobile) ; elles seront désormais pourvues de la technologie 5G (Très haut Débit Mobile).

|                                |                   |                                  |      |      |             |              |
|--------------------------------|-------------------|----------------------------------|------|------|-------------|--------------|
| Caractéristiques<br>Ingénierie | Nombre d'antennes | Existantes :<br>3<br>Free Mobile |      |      | A ajouter : | A modifier : |
|                                | Type              | Panneau                          |      |      | -           | -            |
|                                | Technologies      | 3G / 4G / 5G                     |      |      | -           | -            |
|                                | Azimuts           | S1                               | S2   | S3   |             |              |
|                                |                   | 10°                              | 120° | 220° | -           | -            |

### Pour chaque antenne (valable pour les Azimuts précédemment cités)

| Technologie                                          | 4G / 5G       | 3G            | 4G            | 3G            | 4G            |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Bande de fréquence                                   | 700 MHz       | 900 MHz       | 1800 MHz      | 2100 MHz      | 2600 MHz      |
| Hauteur Sommitale / sol                              | 40.70         | 40.70         | 40.70         | 40.70         | 40.70         |
| Hauteur Sommitale / NGF*                             | 278.70        | 278.70        | 278.70        | 278.70        | 278.70        |
| HBA (hauteur bas d'antenne) /sol                     | 2.65          | 2.65          | 2.65          | 2.65          | 2.65          |
| HBA /NGF                                             | 240.65        | 240.65        | 240.65        | 240.65        | 240.65        |
| HSA (hauteur sommet d'antenne) /sol                  | 5.35          | 5.35          | 5.35          | 5.35          | 5.35          |
| HSA / NGF                                            | 243.35        | 243.35        | 243.35        | 243.35        | 243.35        |
| PIRE (puissance isotrope rayonnée équivalente) (dbW) | 31            | 32            | 33            | 33            | 33            |
| PAR (puissance apparente rayonnée) (dbW)             | 28.85         | 26.85         | 30.85         | 27.85         | 30.85         |
| Tilt (inclinaison) (degrés)                          | 0 °           | 0 °           | 0 °           | 0 °           | 0 °           |
| Faisceau fixe / Faisceaux orientales                 | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe | Faisceau fixe |
| Ouverture horizontale de l'antenne (degrés)          | 75°           | 68 °          | 68 °          | 68 °          | 68 °          |
| Ouverture verticale de l'antenne (degrés)            | 8.6°          | 8.7 °         | 7 °           | 6.4 °         | 5.2 °         |



**\*NGF** : Nivellement Général de la France

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

**\*\* Tilt 6°** : Sans prise en compte de la variabilité des faisceaux

**\*\*\* Ouverture horizontale** : est au maximum de  $\pm 45^\circ$ , soit  $90^\circ$  ou ouverture horizontale du beam (Faisceau) de trafic à  $15^\circ$

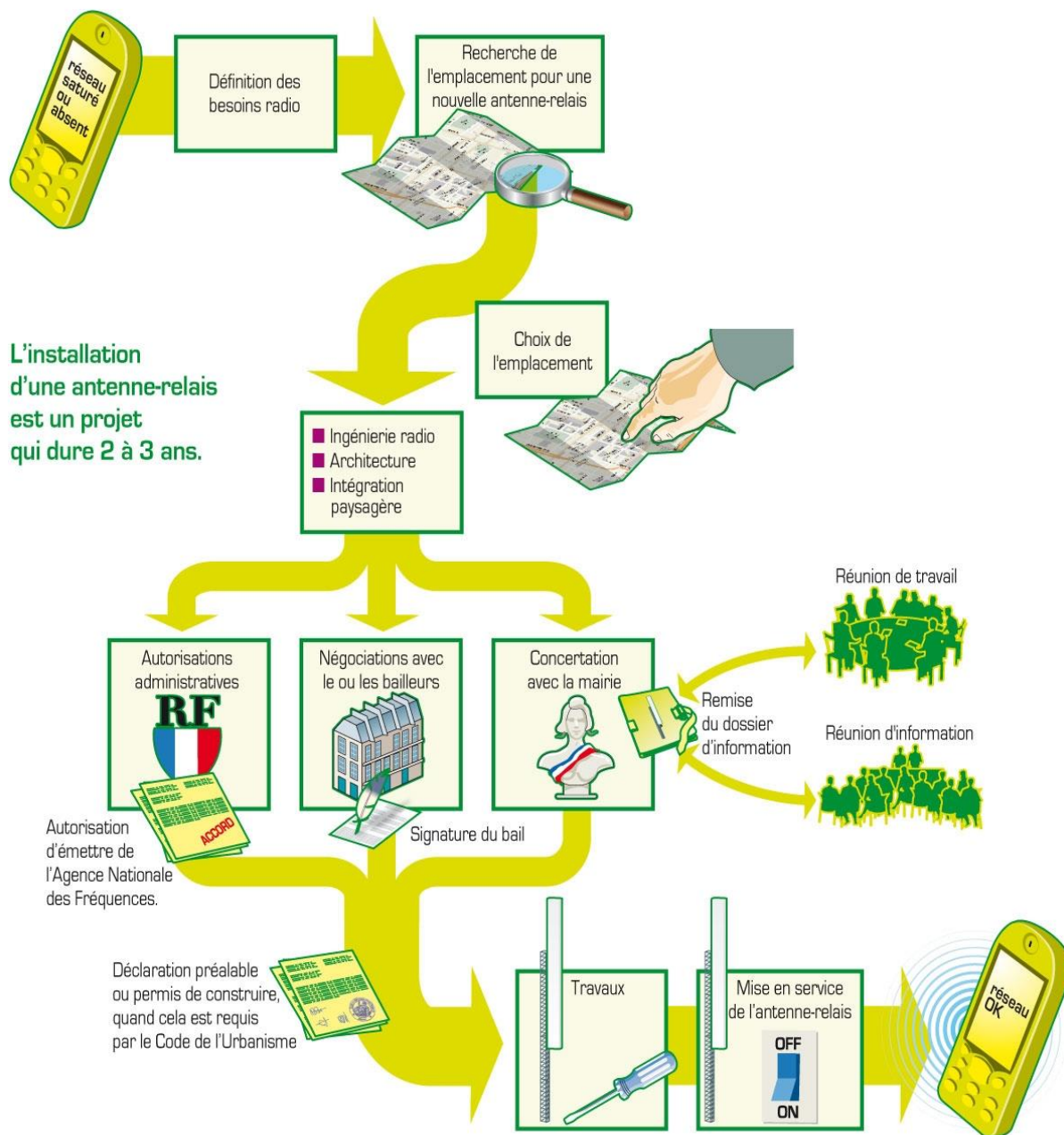
**\*\*\*\* Ouverture verticale** : est au maximum de  $+23^\circ / -12^\circ$ , soit  $35^\circ$  ou ouverture verticale du beam (Faisceau) de trafic à  $6^\circ$



Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

## Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



### 3. Calendrier indicatif du projet

|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Remise du dossier d'Information (T0) | Décembre 2020 |
| Début des travaux (prévisionnel)     | -             |
| Mise en service (prévisionnelle)     | -             |

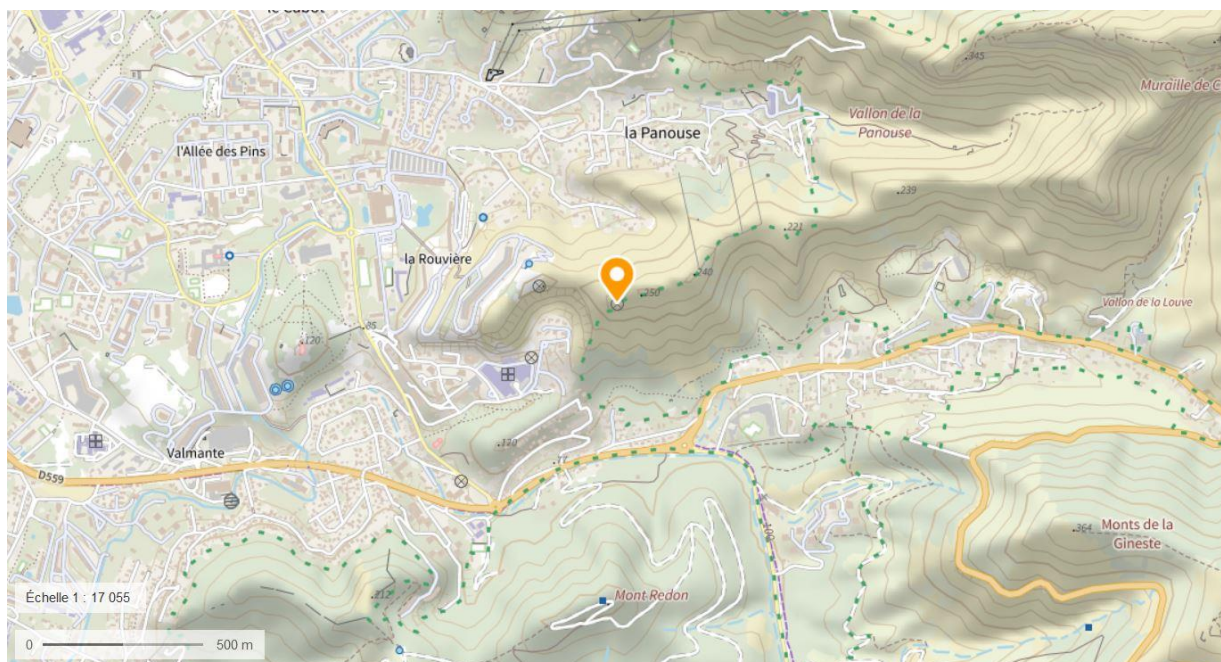
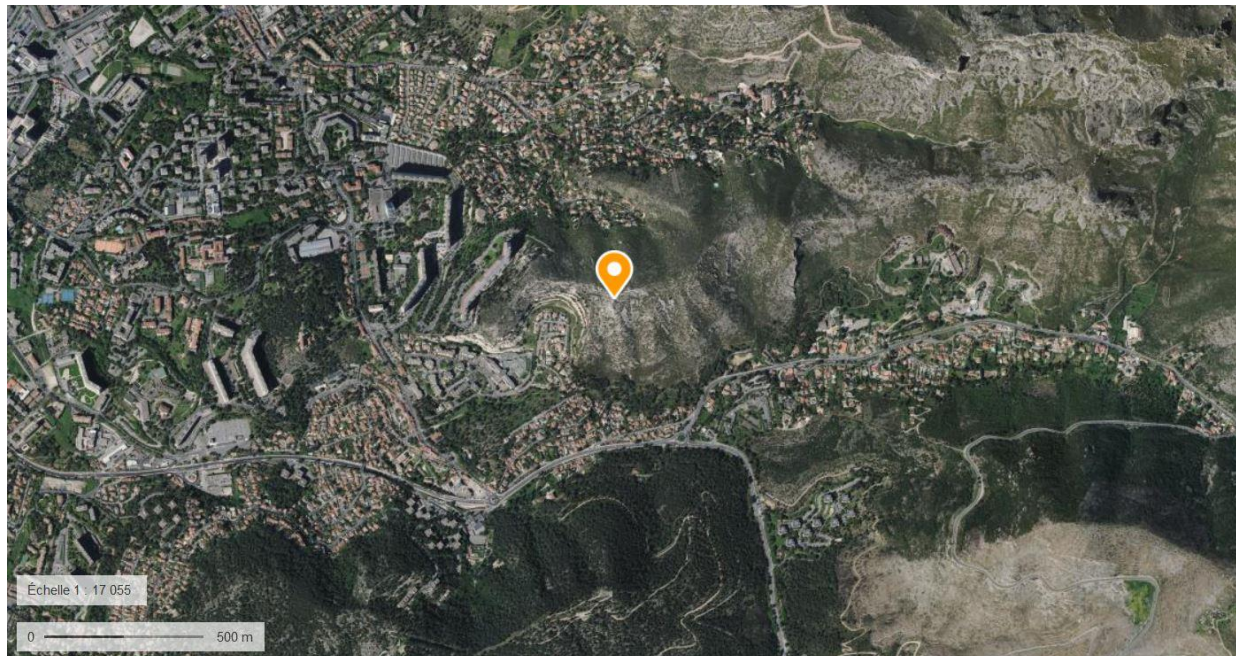


Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise. L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.



## 4. Plan de situation à l'échelle

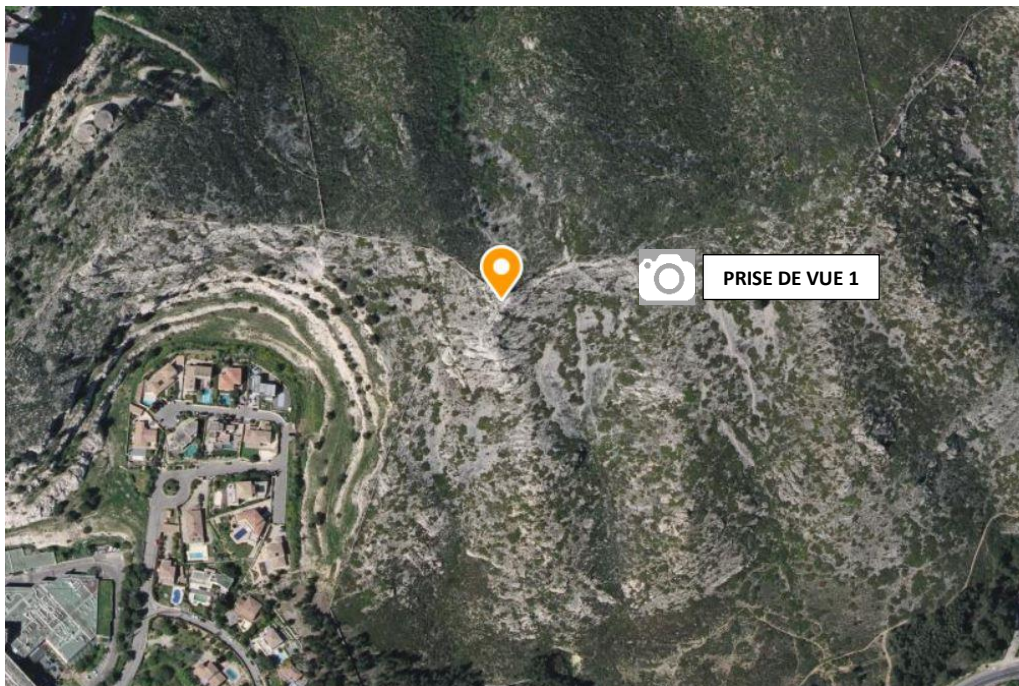
### Localisation de l'installation





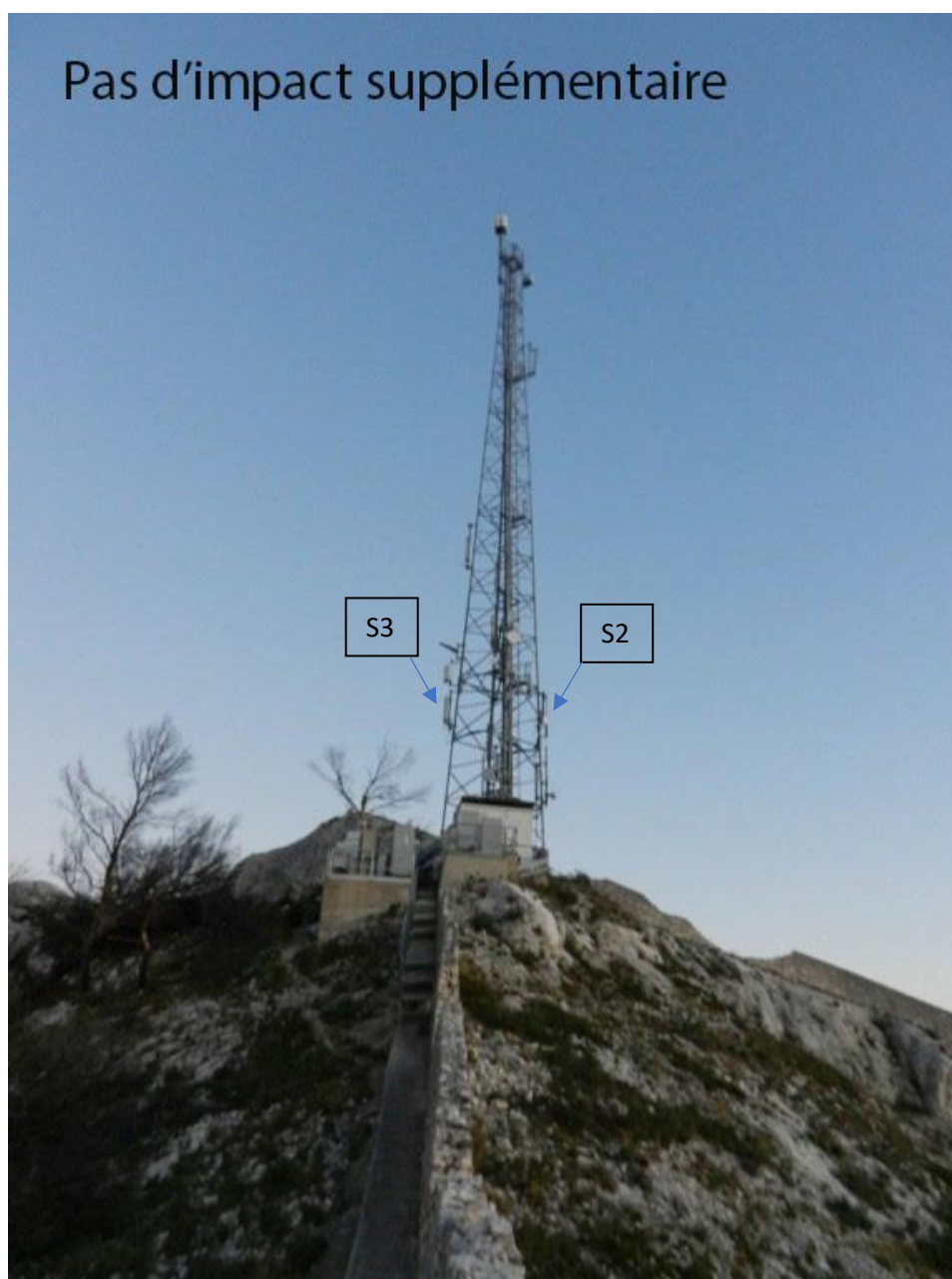
### 5. Photographie du lieu d'implantation existant

#### Prises de vue générale





Prise de vue n°1 - Etat existant



**6. Déclaration ANFR**

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

**1** Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17<sup>1</sup> de l'ANFR ?

☒ oui☐ non

**2** Existence d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public :

☐ oui☒ non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

**3** Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☒ oui☐ non

**4.** Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

☐ oui☒ non

Dans le lobe principal de l'antenne ?

☐ oui☒ non

---

<sup>1</sup> GUIDE TECHNIQUE ANFR DR17 MODELISATION DES SITES RADIOELECTRIQUES ET DES PERIMETRES DE SECURITE POUR LE PUBLIC

## 7. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité autour de l'installation (le cas échéant)

Non concerné

## 8. Les établissements particuliers à proximité du site

Aucun établissement particulier n'est situé dans un rayon de 100 mètres de l'antenne relais.

## 9. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Site gouvernemental                                                              | <a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Sites de l'Agence Nationale des Fréquences                                       | <a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a><br><a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes | <a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a><br><a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a><br><a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a> |

### Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Antennes relais de téléphonie mobile                                      | <a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf</a>                                               |
| Questions-Réponses sur les antennes relais                                | <a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions_-_reponses_sur_les_antennes_relais_web_-1.pdf</a> |
| Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile                       | <a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les_obligations_des_operateurs_de_telephonie_mobile.pdf</a> |
| <u><a href="#">Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques</a></u> | <a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf</a>                                                                             |

### Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exposition du public aux ondes : Le rôle des Maires | <a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expance/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expance/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a> |
| Présentation de la Technologie 5G                   | <a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>                                                                               |

## 10. Rapports des autorités scientifiques et sanitaires

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* ».

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES)  
15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G – septembre 2020

| Date       | Agence sanitaire                                                                                                                           |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| janv-20    | Agence de Protection Environnementale irlandaise                                                                                           |
| 16-avr-19  | Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire                                                            |
| 28-mars-19 | Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019 |
| 11-janv-19 | Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019                                              |
| 05-mai-19  | Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)                                                                                             |
| 19-févr-20 | Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne                                                              |
| 04-janv-19 | Autorité finlandaise de radioprotection                                                                                                    |
| nov-19     | Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise                                                                                             |
| avr-20     | Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection                                                                            |
| 03-déc-19  | Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande                                                                                                  |
| sept-20    | Conseil de la santé des Pays-Bas                                                                                                           |
| nov-19     | Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication                                         |
| avr-19     | Food and Drug Administration (Etats-Unis)                                                                                                  |



## 11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du **décret 2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

|                                                                      | 700<br>Mhz | 800<br>Mhz | 900<br>Mhz | 2100<br>Mhz | 2600<br>Mhz | 3500<br>Mhz |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)               | 36         | 39         | 41         | 61          | 61          | 61          |
| Densité de puissance en W/m <sup>2</sup> (watts par m <sup>2</sup> ) | 4          | 4          | 4,5        | 10          | 10          | 10          |

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.



L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

### 12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

**Free Mobile** met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon **les règles de transparence et d'application du principe de sobriété** de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.**

L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.